



Nomination d'un délégué auprès du conseil intercommunal du syndicat du Théâtre régional de Neuchâtel

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Le 27 janvier 2021, le conseil intercommunal du syndicat du Théâtre régional de Neuchâtel a modifié le règlement du syndicat, en lien avec la fusion des communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin au 1^{er} janvier 2021, mais aussi pour correspondre à la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964, et ce qui implique aujourd'hui de compléter la délégation laténienne.

2 Développement

La première modification a consisté à actualiser l'énumération des communes-membres, soit¹ :

modification du règlement SITRN en son Article premier comme suit : « les Communes de NEUCHATEL, LA TÈNE, MILVIGNES, HAUTERIVE, CORTAILLOD, BOUDRY, ~~CORCELLES-CORMONDRECHE, PESEUX~~, LA GRANDE BEROUCHE, SAINT-BLAISE et CORNAUX constituent sous le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU THEATRE REGIONAL DE NEUCHATEL (ci-après : LE SYNDICAT) un syndicat intercommunal au sens des articles 66 et suivants de la loi sur les communes du 21 décembre 1964. »

La seconde modification a mis en conformité le règlement avec les articles 73 et 77 de la loi sur les communes, qui privent dorénavant les communes de la possibilité de se faire représenter par des conseillers communaux simultanément auprès du conseil intercommunal et du comité d'un même syndicat.

Composition du conseil intercommunal

« Art. 5.- Le Conseil intercommunal est composé des représentants des communes membres. Chaque commune est représentée par :

- Un délégué désigné par le Conseil communal et choisi dans son sein. Lorsqu'une commune membre est représentée au sein du Comité de direction par un conseiller communal, ce délégué est nommé par le Conseil général selon les modalités ci-dessous.*
- Un délégué par commune, Neuchâtel disposant pour sa part d'un nombre de délégués égal à la moitié du nombre de communes partenaires, arrondi à l'unité supérieure. Ces délégués sont nommés par le Conseil général, choisis dans son sein ou en dehors de celui-ci parmi les électeurs communaux. »*

Composition du comité de direction

Art. 21.- Le Comité de direction est nommé pour quatre ans lors de la première assemblée de la période administrative du Conseil intercommunal.

- Il comprend huit membres, soit:*
- quatre membres proposés par ~~la commune de Neuchâtel~~ par le Conseil communal de Neuchâtel, dont l'un choisi en son sein, et pour les autres extérieurs au Conseil général ;*
- quatre membres proposés par les Conseils communaux des communes partenaires, choisis en leur sein selon une répartition géographique équitable.*

La commune de La Tène siégeant au comité de direction depuis le 27 janvier 2021, par la conseillère communale Valérie Dubosson, il convient donc de désigner un second délégué auprès du conseil intercommunal, le premier délégué ayant été nommé le 10 décembre 2020 en la personne de Denis Perrinjaquet.

¹ Les modifications votées le 27 janvier 2021 par le conseil intercommunal sont en caractères rouges

4 Conclusion

Au vu du développement ci-dessus, le Conseil communal vous demande de bien vouloir compléter la délégation laténienne auprès du conseil intercommunal de syndicat du Théâtre régional de Neuchâtel en nommant un délégué supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 1^{er} février 2021

LE CONSEIL COMMUNAL